



BUDGET PRIMITIF 2023

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET VILLE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif de la Ville se présente de la manière suivante :

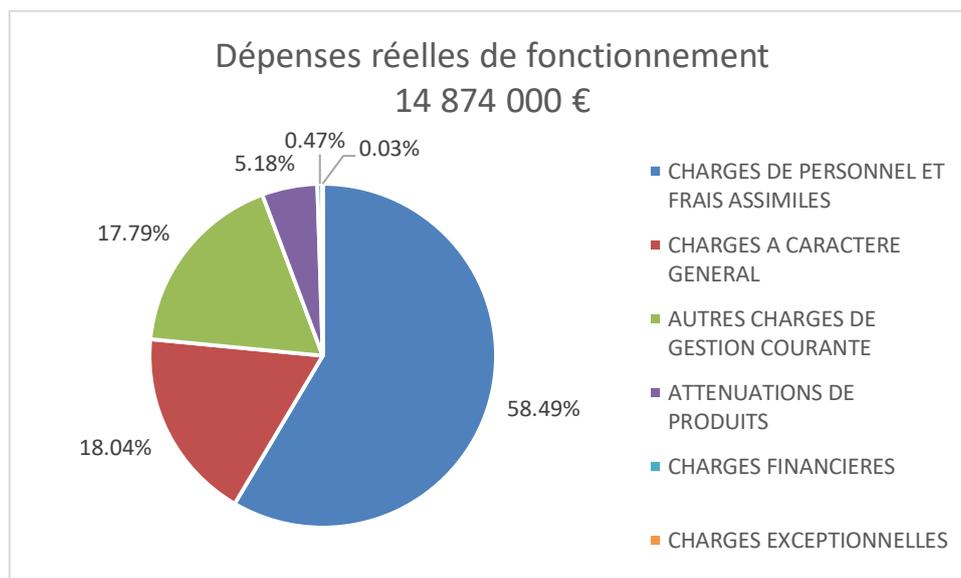
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 910 000.00	16 910 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 910 000.00	16 910 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 924 000.00	8 924 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		8 924 000.00	8 924 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		25 834 000.00	25 834 000.00

I. La section de fonctionnement

A. Les principales dépenses réelles de fonctionnement



1. Les dépenses de gestion des services

a) Les charges à caractère général

Pour rappel, les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures ou prestations de services tels que : énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain...

Ces charges sont en baisse par rapport à l'année 2022 (-7%). Elles atteignent donc 2 684 000 € pour l'exercice 2023. Cette enveloppe budgétaire comporte :

- Le transfert des dépenses d'éclairage public au Sigerly, syndicat auquel adhère la commune notamment pour les travaux d'enfouissement des lignes d'éclairage public.
- Le transfert de la navette municipale au Sytral.
- L'allègement des dépenses liées au covid dont les achats d'équipements de protection individuelle et le renfort de nettoyage dans les écoles.
- Le transfert des activités jeunesse vers la Maison des jeunes et de la culture.
- L'externalisation du nettoyage du Bri'sport pour 1 année ainsi que l'entretien des

espaces verts pour 6 mois, en attendant le recrutement d'un technicien.

- L'intégration de l'assurance dommages-ouvrages du groupe scolaire Jean Moulin
- La hausse liée à l'inflation, notamment sur les denrées alimentaires et les fluides (électricité et gaz)

b) Les charges de personnel et frais assimilés

La masse salariale de l'exercice 2023 évolue de 7.13% avec la création de postes dans différentes directions.

Parmi les hypothèses retenues, on peut souligner :

- La création de poste au sein de la direction des ressources humaines, de la direction enfance jeunesse et sport, de la police municipale, et 4 postes d'apprentis
- L'intégration d'un glissement vieillesse et technicité (GVT) de 0.5 %
- la hausse du SMIC de 1.5% en janvier 2023 et du point d'indice de 3.5% en juillet 2023
- le transfert d'un agent du CCAS à la Ville
- la suppression d'un poste au service entretien ménager suite à l'externalisation de la prestation

c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante recouvrent les participations versées aux personnes publiques mais également les subventions attribuées aux personnes privées dont les associations. L'enveloppe globale est en hausse de 12.74% avec notamment la création de la Maison des jeunes et de la culture (MJC).

Parmi les autres participations versées aux personnes publiques, on retrouve :

- Les subventions versées aux budgets annexes de la RCAVB, du CCAS et de la résidence autonomie les Arcades.
Pour le budget de la Régie Culturelle Autonome, la participation de la commune passe à 331 000 € pour 2023.
Pour le budget des Arcades, la commune doit verser 117 000 € à la résidence afin d'équilibrer son budget.
Concernant le CCAS, la subvention va s'élever à 183 000 €.
- Les participations versées aux syndicats auxquels adhère la commune augmentent pour un total de 366 000 €. C'est principalement le reversement de la participation pour la navette transport au Sytral qui impacte cette enveloppe à la hausse.

Concernant les subventions aux personnes privées, essentiellement les associations, celles-ci augmentent. Elles atteignent un peu plus de 1 018 000 €, avec 454 200 € versés au Centre social, 225 000 € versés à la MJC et 111 000 € à l'École de musique, en dehors des reversements fait à l'école privée Saint Clair dont le forfait a été recalculé en se conformant à la réglementation avec pour base le coût d'un élève dans le public et l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

2. Les autres dépenses

a) Les atténuations de produits

Il s'agit :

- du prélèvement réalisé par l'Etat sur les communes qui n'atteignent pas le seuil des 25% de logements sociaux. Pour 2023, le prélèvement de l'Etat est estimé à 60 000 €.
- du fonds de péréquation intercommunal et communal géré par l'Etat. Ce prélèvement est basé sur le potentiel fiscal par habitant de la commune. Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2023, il est simulé un versement à hauteur de 710 000 €.

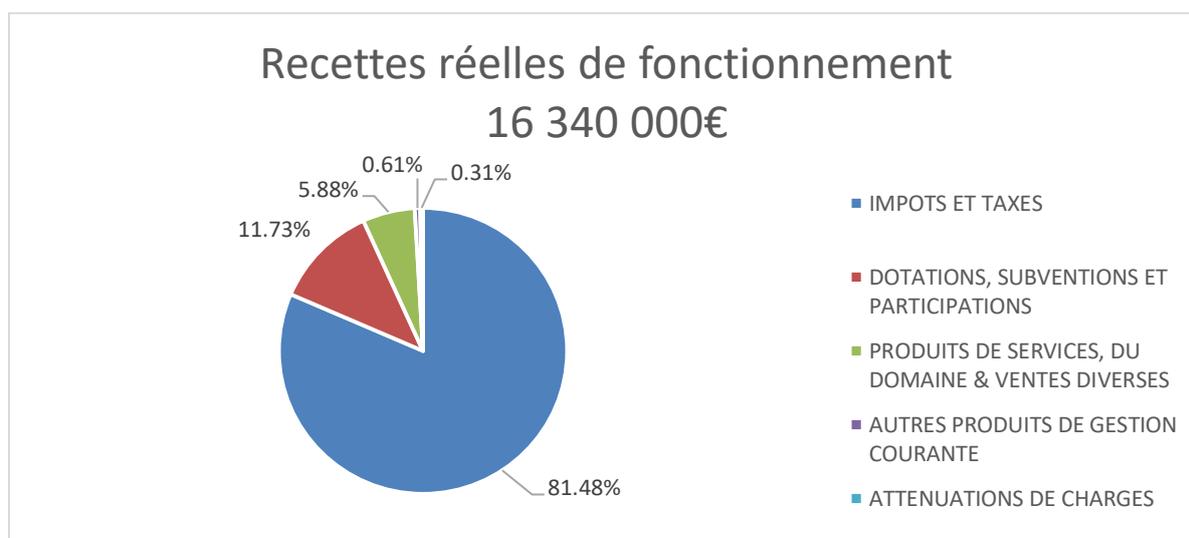
b) Les charges financières

Les charges financières de la commune sont en hausse de 100% en lien avec la hausse des taux mais aussi le remboursement du prêt contracté en 2022. Le « panier » de l'encours de dette est en faveur de prêts à taux fixes pour 87% (6 prêts) et des prêts à taux variables pour 13% (2 prêts). Au 1^{er} janvier 2023, la commune a un encours s'élevant à 3 440 650,00€, soit 284 € par habitant.

c) Les charges exceptionnelles

Avec le changement de nomenclature comptable, Parmi les charges exceptionnelles, on retrouve entre autres des remboursements de la commune en lien avec des sinistres dont elle est responsable (notamment la part franchise d'assurances), une provision pour le versement d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement de factures aux fournisseurs et les frais de remise de prix décernés aux élèves de CM2 entrant au collège.

B. L'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement



1. Les recettes de gestion

a) Les produits des services

Les produits des services regroupent les recettes des usagers des différents services proposés sur la commune mais aussi la mise à disposition de personnel à d'autres collectivités. Elles sont en hausse de 17.65%. Cette hausse est due principalement à l'ajustement des écritures de la mise à disposition du personnel.

Parmi les autres recettes, les plus importantes sont les prestations de restauration scolaire et des activités périscolaires (400 750 €), la refacturation du service politique de la ville à la CCVG (70 000 €), les redevances d'occupation du domaine public (80 700 €), la refacturation à la résidence des Arcades de la préparation des repas de son restaurant (47 250 €), les concessions au cimetière (21 000 €) ou encore les recettes de la médiathèque (12 000 €).

b) Impôts et taxes

La commune maintient ses taux communaux de taxe foncière pour l'année 2023. La hausse des recettes fiscales est donc liée à une hausse des bases de la fiscalité directe locale qui peut être soit physique (plus de logements sur la commune), soit mécanique en se basant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

L'attribution de compensation versée par la CCVG diminue du fait de la refacturation du service mutualisé d'autorisation du droit des sols pour une année complète. Quant à la dotation de solidarité, elle augmente en lien avec le pacte financier et fiscale et la volonté de l'intercommunalité de soutenir financièrement les communes membres.

c) Dotations, subventions et participations

Les dotations perçues augmentent de 20.13%. Cette hausse est due au changement de convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) passant du contrat enfance jeunesse (CEJ) à la convention territoriale globale (CTG) qui permet le cumul de l'encaissement en 2023 des recettes des 2 dispositifs, le CEJ étant versé en année N+1 et la CTG en année N. La CAF finance les structures petite enfance, les accueils de loisirs à destination des jeunes (12-14 ans), les actions liées au handicap, l'accueil sur le temps périscolaire...

Concernant la dotation globale de fonctionnement, la commune qui percevait encore en 2014, 1 360 380 € de dotation globale de fonctionnement, devrait percevoir en 2023 le même montant qu'en 2022 soit 171 000 €.

Depuis 2018, l'Etat rembourse aux communes la TVA versée sur les dépenses d'entretien de bâtiment intégrées en fonctionnement. Il s'agit du fonds de compensation de TVA perçu jusqu'à

présent uniquement au titre des dépenses réalisées en investissement. Pour les dépenses réalisées en 2021 versées sur 2023, le montant au titre du fonctionnement devrait s'élever à environ 6 000 €.

d) Autres produits de gestion courante

Cette catégorie de recettes regroupe les recettes des revenus des immeubles. Cela concerne les logements communaux mais aussi la location de structures comme les gymnases et salles communales.

2. Les autres recettes

Il s'agit des atténuations de charges. Ces recettes correspondent aux remboursements d'assurance perçus par la commune en cas d'arrêt pour accident du travail, maladie professionnelle ou longue maladie. Elles intègrent également les participations versées par le Centre national de la fonction publique territoriale pour les contrats d'apprentissage. La somme inscrite correspond à une enveloppe prévisionnelle selon les réalisations des années précédentes.

II. La section d'investissement

A. Les principales dépenses réelles d'investissement

MVT	TYPE DE DEPENSES	OPERATION	Somme de Montant	
REEL	EN PHASE ETUDE	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	102 000	
		DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	50 000	
		AMENAGEMENT ACCUEIL BRISCOPE	8 000	
	Total EN PHASE ETUDE			160 000
	ENGAGEES EN 2023	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	2 997 000	
		PLAINE DES SPORTS	1 045 000	
		PARC URBAIN SUD	986 000	
		ECONOMIE ENERGIE ET ECOLOGIE CHAUFFERIE BOIS	800 000	
		SKATE PARC	420 000	
		SUBVENTIONS EQUIPEMENTS EAUX PLUVIALES	250 000	
		FONCIER NON BATI	161 000	
		VIDEOPROTECTION	57 000	
		SECURITE DANS LES ECOLES	50 000	
		ACCESSIBILITE HANDICAP	41 000	
		ESPACE SCENIQUE BRISCOPE	28 000	
		PATRIMOINE	27 000	
		DEFENSE INCENDIE	20 000	
		PROPRETE URBAINE	7 800	
	ALIGNEMENT	2 000		
	Total ENGAGEES EN 2023			6 891 800
	RECURRENTES	ENTRETIEN BATIMENTS	205 400	
		MATERIEL / MOBILIER / SIGNALETIQUE	166 630	
		VEHICULES	77 500	
		INFORMATIQUE	65 270	
		DIVERS	57 000	
		ESPACES VERTS	41 000	
		ENTRETIEN PARKINGS ET VOIES PRIVEES	28 400	
SUBVENTIONS EQUIPEMENT		5 000		
REVISION PLU	4 000			
Total RECURRENTES			650 200	
Total REEL			7 702 000	
Total général			7 702 000	

B. Les principales recettes réelles d'investissement

Étiquettes de lignes	Somme de MONTANT
autofinancement	2 036 000
subventions reçues	700 000
FCTVA	420 000
Taxe d'aménagement	300 000
cession + retrocession ZAC	259 000
Amende de police	140 000
caution	2 000
Total général	3 857 000

1. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par les communes lors d'une construction nouvelle (y compris les extensions de bâtiments existants) ; sur la commune, elle est estimée pour l'année 2023 à 300 000 €.

2. Les cessions

La Ville, en lien avec la CCVG, a mis en vente une maison située 13 rue de l'industrie via un appel à projets dans le cadre de la requalification des parcs d'activités du territoire.

A cette cession, s'ajoutent la rétrocession de la zone d'activité de la Giraudière.

3. FCTVA

Le FCTVA a pour vocation de compenser la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Le taux est égal à 16.404 % du montant TTC de la dépense et la somme est versée avec un décalage de deux ans. La Ville doit percevoir en 2023 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement 2021 à hauteur de 420 000 €.

4. Les subventions

Pour 2023, la collectivité a déposé différents dossiers de demande de subventions dont :

- 291 000 € pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin auprès de l'Etat de la caisse d'allocation familiale
- 200 000 € pour la création d'un terrain de foot synthétique auprès de divers partenaires

5. Le produit des amendes de police

Les amendes de police perçues par l'Etat sur le territoire sont reversées à la commune.

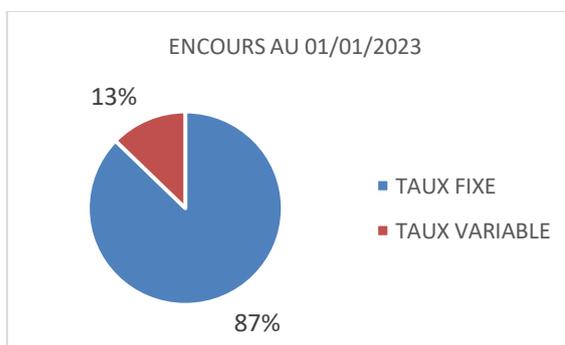
III. La dette

La commune n'a pas souscrit de prêt à taux structuré. Elle détient au 1^{er} janvier 2023 :

- 6 prêts à taux fixe variant de 1,10% sur 20 ans à 4,85% sur 20 ans
- 2 prêts à taux variable basés sur le taux du livret A et sur l'Euribor 12 mois

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève, pour une population de 12 097 habitants, à 284 € (contre 137 € en 2022).

Le montant des intérêts remboursés en 2023 est estimé à 70 000 €.



L'emprunt d'équilibre du budget 2023 s'élève à 5 062 000 €.